

Conditions de remboursement de l'ALSH :

- Annulation de la famille :
 - Remboursement total si demande d'annulation effectuée 10 jours avant le début de la période réservée
 - En dessous de 10 jours avant le début du centre, une retenue de 3 jours sera appliquée systématiquement
 - Dès le début du centre, une retenue de 3 jours sera appliquée

- Annulation pour cause de maladie de l'enfant :
 - Avant le 1^{er} jour du séjour : remboursement intégral de la période concernée par la maladie sur présentation d'un certificat médical ou justificatif sécurité sociale (cf pandémie) au plus tard le 1^{er} jour du centre.

 - Pendant la période de centre de loisirs : remboursement partiel sur présentation d'un certificat médical ou justificatif sécurité sociale sous 48 h (cf pandémie) impliquant 3 jours consécutifs d'absence. Si l'absence est inférieure ou égale à 2 jours, il ne sera procédé à aucun remboursement.

 - Il est précisé qu'aucune demande de remboursement ne sera recevable après le dernier jour du séjour.

 - Demande de report de période : celle-ci pourra être prise en considération, en réajustant si nécessaire le paiement ou le remboursement partiel, dans le cas d'un nombre de jours différents entre la première inscription et la seconde ; une retenue forfaitaire de 3 jours sera alors appliquée.

- Cas particulier en cas d'inscription à un ALSH à la « journée exceptionnelle »
 - Aucun remboursement possible quel que soit le motif (quelle que soit la date de demande d'annulation)
 - En cas de changement de date de la journée exceptionnelle, la facture émise lors de l'inscription reste due.

- Transmission du certificat médical :
 - Par mail : accueil-cde@cagnes.fr
 - Par courrier : Caisse des Ecoles, 3 place Gabriel Péri, 06800 Cagnes-sur-Mer (cachet de la poste faisant foi)
 - Directement dans la boîte aux lettres de la Caisse des Ecoles

Enfin, en complément de ces différents cas de remboursements prévus, le Conseil d'Administration autorise le Président de la Caisse des Ecoles à apprécier le bien-fondé d'éventuels autres cas de remboursement.